



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE PRÉFET COMMUNIQUE

Angers, le 9 octobre 2020

Covid-19

Obligation du port du masque pour 26 communes du département à compter de samedi 10 octobre 00h00

Les données sanitaires actuelles confirment la recrudescence de la circulation active du virus dans le département.

La situation sanitaire du département m'a amené rendre obligatoire le port du masque pour les personnes de plus de 11 ans sur l'espace public de 20 communes du département jusqu'au 10 octobre 2020 inclus. **L'analyse des données épidémiologiques** départementales et infra-départementales issues de l'avis sanitaire de l'Agence Régionale de Santé en date du 07 octobre 2020 **me conduit aujourd'hui :**

- **à prolonger l'obligation du port du masque dans 18 communes jusqu'au samedi 24 octobre inclus.**

Le port du masque reste donc obligatoire jusqu'à cette date sur la totalité du territoire communal des communes de :

- Angers
- Trélazé
- Avrillé
- Bouchemaine
- Cholet
- Saumur
- Beaupréau - commune associée de Beaupréau-en-Mauges
- Écouflant
- Le Plessis-Grammoire
- Saint-Barthélemy-d'Anjou
- Sainte-Gemmes-sur-Loire
- Saint-Clément-de-la-Place
- Savennières
- Cantenay-Épinard
- Montreuil-Juigné
- Mûrs-Érigné
- Maulévrier
- Saint-Martin-du-Fouilloux, périmètre circonscrit au square des Marronniers, à la rue du Petit Anjou et à la rue de la Liberté.



- **à décider de l'obligation du port du masque pour les personnes de plus de 11 ans sur l'espace public de 8 communes supplémentaires, à compter de samedi 10 octobre 2020 00h00 jusqu'au samedi 24 octobre inclus :**
 - Morannes sur Sarthe-Daumeray
 - Pouancé
 - Le Lion-d'Angers
 - Tiercé
 - La Séguinière
 - Saint-Florent-le-Vieil
 - Segré-en-Anjou-Bleu
 - Chalonnes-sur-Loire
- **à lever l'obligation du port du masque dans les communes où les indicateurs marquent une baisse :**
 - Beaucouzé
 - Le May-sur-Evre

où les mesures sanitaires prises, et notamment l'obligation du port du masque, ont permis de faire reculer la circulation du virus. Ce recul s'est traduit par une nette amélioration des indicateurs sanitaires et notamment du taux d'incidence qui est passé sous le seuil de 50 pour 100 000 habitants.

Le port du masque s'applique à tous les usagers de la voirie des 26 communes précitées, qui circulent autrement qu'en voiture, moto ou scooter.

Le Directeur départemental de la Sécurité Publique et le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de Maine-et-Loire assureront la verbalisation des contrevenants qui s'exposent à une amende forfaitaire de 4ème classe (135€) et de 5ème classe en cas de récidive dans les 15 jours (475€) en cas de non-respect de ces arrêtés.

La préfecture de Maine-et-Loire et l'Agence Régionale de Santé assurent une veille conjointe et permanente de l'évolution de la situation sanitaire dans le département. La situation est réévaluée régulièrement, au regard de l'évolution des indicateurs sanitaires et des comportements constatés.

Le renforcement des mesures de protection contre le virus est rendu nécessaire par le relâchement des comportements, qui favorise la reprise de sa circulation. Il est indispensable de continuer à respecter, collectivement et individuellement, les gestes barrières qui passent par l'hygiène des mains, la distanciation sociale et le port du masque partout où elle n'est pas possible.

René BIDAL